

Mérites sportifs et culturels Critères de sélection

1. Le mérite sportif ou culturel peut être remis

- a) à une personne domiciliée dans la Commune de Val Terbi
- b) à une société dont le siège principal se situe dans la Commune

2. Les critères de sélection sont les suivants :

- a) sur le plan communal : exploit exceptionnel, œuvre originale, exemple pour la communauté
- b) sur le plan jurassien (individuel et sociétés) : titre de champion jurassien, vainqueur de la coupe jurassienne, ascension d'une catégorie.
- c) sur plan romand et national (individuel et sociétés) : une des trois premières places d'un concours ou championnat.
- d) sur le plan international (individuel et sociétés) : tous les cas seront pris en considération.

Ces critères sont valables dès 2013.

Approuvés en séance du Conseil communal le 11 mars 2014.



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Michel Brahier
Président



Catherine Marquis
Secrétaire